



Commune de **B E R T R A N G E**

<p>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</p>	<p>SEANCE DU 31 JUILLET 2025</p>
<p><i>Présents :</i> MM. Youri DE SMET, bourgmestre, Frank COLABIANCHI et Marc LANG, échevins M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusés :</i> / <i>Assiste :</i> /</p>	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0160/2025 A CARACTERE TEMPORAIRE
D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DU PONT »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Sogeroute Schmit&Schmit S.à r.l. » effectuera des travaux de construction dans la rue du Pont,

Considérant que la « Sogeroute S.à r.l. » a informé l'Administration Communale en date du 21 juillet 2025 quant aux travaux prévus, de sorte qu'il n'était plus possible aux responsables communaux de mener à terme la procédure réglementaire ordinaire relatifs aux règlements de circulation,

Considérant donc qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

décide à l'unanimité :

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er} Le présent règlement sera en vigueur du lundi 25 août 2025 de 8 heures jusqu'au jeudi 18 décembre 2025 à 16 heures. Pour garantir le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après seront en vigueur les jours ouvrables entre 8 et 16 heures.

Art. 2 A cause des travaux de construction à la hauteur de la maison n°2, rue du Pont, la voie de circulation sera rétrécie et réglementée en sens alterné entre le tronçon de la maison n°4, rue du Pont, jusqu'à l'intersection de la rue des Champs, suivant l'avancement des travaux : (A,4b ; A,15 ; B,5 ; B,6)

Art. 3 Il est interdit aux conducteurs sortant du Parking Oppert de tourner à droite dans la rue du Pont. (C,11b)

Art. 4 Une déviation pour piéton sera mise en place à la hauteur des travaux, vis-à-vis de la sortie du Parking Oppert et des maisons n°2 au n°4, rue du Pont. (C,3g)

- Art. 5 *Un stationnement interdit sera mis en place à côté de la sortie du Parking Oppert et des maisons n°2 au n°6, rue du Pont. (C,18)*
- Art. 6 Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne. En cas de défaut de celui-ci, le service communal sera chargé de cette mission.
- Art. 7 Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.
- Art. 8 Le présent règlement est applicable sous réserve de tous droits généralement quelconques de tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation des travaux. Si l'entrepreneur Sogeroute Schmit&Schmit S.à r. l ne respecte pas strictement les dispositions énumérées dans la présente, la commune est en droit d'annuler ce règlement avec effet immédiat et sans aucune indemnité.
- Art.9 La présente décision est transmise aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 31 juillet 2025

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 31 juillet 2025, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 31 juillet 2025



Commune de BERTRANGE

Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire